

## COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères nécessite le plus souvent l'utilisation d'une benne à ordures ménagères. Ce véhicule a la capacité de compacter les déchets. Il peut également être équipé d'un système de lève-conteneur pour le ramassage des déchets conditionnés dans des bacs roulants. Ces équipements particuliers génèrent des risques importants, d'autant plus intensifiés par la présence de circulation automobile.

### LES RISQUES PROFESSIONNELS

#### ➤ RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION DES SACS OU DES CONTENEURS

- ✓ Coupures, piqûres,
- ✓ Lésions dorso-lombaires.

#### ➤ RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DU SYSTÈME DE COMPACTAGE ET DU LÈVE-CONTENEURS

- ✓ Pincement, écrasement,
- ✓ Chute de conteneurs,
- ✓ Projection de particules dans les yeux.

#### ➤ RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

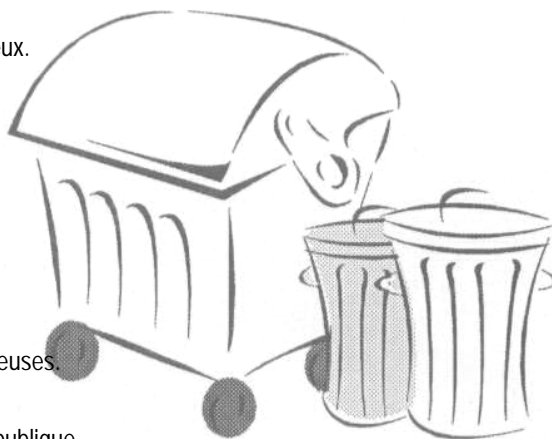
- ✓ Chute sur chaussée,
- ✓ Choc avec la benne,
- ✓ Chute depuis le marchepied,
- ✓ Choc avec une automobile.

#### ➤ RISQUES SANITAIRES

- ✓ Hygiène corporelle (salissures),
- ✓ Intoxication par substances dangereuses.

#### ➤ RISQUES POUR AUTRUI

- ✓ Circulation de la benne sur la voie publique.



Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter



notre conseiller  
hygiène & sécurité,  
**Corinne FICHET**  
☎ 02.51.44.50.60

### MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

#### ➤ AVANT LE DÉBUT DE LA COLLECTE

- ◆ Vérifier l'état du véhicule : gonflage des pneus, pression des freins, éclairage de signalisation, fonctionnement du système d'arrêt d'urgence.
- ◆ Un plan de tournée de collecte doit être établi et mis à jour afin de faire ressortir les principales difficultés du parcours et les risques liés à ce parcours.
- ◆ Le plan de tournée doit être conçu notamment de manière à éviter les marches arrières.

### ➔ PENDANT LA COLLECTE

- ♦ La **vitesse de la collecte doit être adaptée** de façon à ce que les ripeurs puissent assurer leur travail et leurs déplacements en toute sécurité (environ 4 km/h). La **présence des ripeurs sur les marchepieds** est possible à condition que la vitesse ne dépasse pas **20 km/h**. Pour des vitesses supérieures, les ripeurs devront **monter à l'intérieur de la cabine de la benne**. Les ripeurs ne doivent monter ou descendre des marchepieds que **lorsque la benne est complètement arrêtée**. Le chargement de la benne doit toujours s'effectuer **en marche avant**, même dans les impasses.
- ♦ La **récupération** d'objets dans la trémie est **interdite**.
- ♦ Pour le ramassage de **sacs en vrac**, ceux-ci devront être saisis par le dessus pour prévenir tous **risques de piqûres ou de coupures**.
- ♦ Les conteneurs de grande capacité devront être **déplacés à deux**. Au moment de **l'opération de levage** des conteneurs, les ripeurs doivent **s'écarter** du champ d'action.
- ♦ Le conducteur doit toujours **surveiller les deux ripeurs** à l'arrière de la benne.

### ➔ APRÈS LA COLLECTE

- ♦ La benne à ordures ménagères doit être **nettoyée et désinfectée quotidiennement**. Toute anomalie doit être immédiatement signalée.

### ➔ EN CE QUI CONCERNE LE VÉHICULE

- ♦ Le véhicule doit être équipé de **retroviseurs** offrant à la fois une bonne visibilité latérale vers l'arrière et une bonne visibilité à l'avant-droit du véhicule.
- ♦ Les **commandes du lève-conteneurs** doivent être conçues de telle manière à éviter les manipulations intempestives. L'**arrêt d'urgence** doit toujours être accessible.
- ♦ Les **marchepieds arrières** doivent être associés à des **rampes de maintien fixes**.
- ♦ Le véhicule doit être équipé de **feux de signalisation** et de **bandes de signalisation**.
- ♦ Le **système de compactage** de la benne doit être **vérifié trimestriellement** par un organisme habilité conformément à l'arrêté du 5 Mars 1993.



## ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les agents chargés de la collecte des ordures ménagères doivent impérativement être équipés de :

- ♦ Vêtements de travail,
- ♦ Chaussures de sécurité,
- ♦ Gants de protection,
- ♦ Gilet de signalisation à haute visibilité de classe II.



Des lunettes de sécurité peuvent également être nécessaires pour prévenir la projection de particules dans les yeux.

